

**COMMUNE DE LE PERCY (38930)**

Tel : 04 76 34 46 04 – mail : [mairielepercy@wanadoo.fr](mailto:mairielepercy@wanadoo.fr) -  
[www.mairielepercy.com](http://www.mairielepercy.com)

**REGLEMENT D'UTILISATION  
DE LA SALLE DES FETES ET DE LA GRANGE**

Le conseil municipal souhaite que la salle des fêtes du Percy soit accessible au plus grand nombre. Le choix du conseil municipal est de proposer une location très accessible aux Percillous et accessible pour les autres. La salle est proposée gratuitement aux associations du Trièves. Cependant le conseil municipal se réserve le droit de refuser des manifestations qui ne seraient pas compatibles avec la localisation de la salle (au centre du village) et sa capacité d'accueil.

**L'effectif est limité à :**           149 personnes pour la salle  
  200 personnes pour la grange

**ARTICLE 1- DEMANDE :**

Toute demande de mise à disposition doit être faite au secrétariat de la Mairie du Percy, **15 jours minimum avant la date prévue de location**. La réservation de la salle n'est effective qu'après avoir fourni la fiche type de réservation, le présent règlement signé et les chèques de caution et de location à la mairie aux heures d'ouverture et avoir reçu l'accord écrit d'un représentant de la municipalité. Toute infraction et non respect du règlement pourra amener la Municipalité à réviser sa position quant aux futures demandes de la salle des fêtes par le loueur.

Un agenda est aussi en ligne sur le site de la commune concernant les réservations:  
[www.mairielepercy.com](http://www.mairielepercy.com)

**Secrétariat de Mairie de Le Percy :**

Ouvert du Lundi au Vendredi de 14h00 à 17h00.  
Tel : 04 76 34 46 04 mail : [mairielepercy@wanadoo.fr](mailto:mairielepercy@wanadoo.fr)

**ARTICLE 2- CLES :**

Les clés sont à récupérer au maximum deux jours avant la manifestation :  
Soit à la mairie aux heures d'ouverture,  
Soit au « Café de la Page » (tel : 04 76 34 40 83).  
Les clés seront restituées au maximum deux jours après la manifestation.

**ARTICLE 3- TARIFS :(délibération du 1 décembre 2016)****1-HABITANTS DU PERCY :**

**50 €** pour la salle et **85€** la grange – **les 2 :135 €- le week end**  
*-Chèque de caution de 150 € (pour les dégradations et ménage non fait)*

**2-EXTÉRIEURS:**

**-Entre le lundi et dimanche 100 €** pour la salle- **200€** pour la grange.

**-Pour les mariages du vendredi au lundi 800€** la Grange + RDC

**Tarif extérieur**

*Chèque de caution de 150 € (pour les dégradations et ménage non fait)*

**3-ASSOCIATIONS DU TRIEVES (3 cantons) :**

**Pour les associations du Trièves** la salle est gratuite.

*Chèque de caution de 150€(pour les dégradations et ménage non fait) avec nom et adresse d'un responsable.*

1-Pour la période du 30 Octobre au 30 Avril inclus, il sera facturé 10€ de participation aux frais de chauffage.

Pour une utilisation régulière : forfait de 50 € pour la période du 30/10 au 30/04.

2-Pour les associations qui ont une utilisation hebdomadaire (cours de danse, théâtre...) du RDC ou la Grange un forfait annuel de 200€ sera demandé pour le fonctionnement

**Associations extérieures du Trièves** : Tarif *habitants du Percy*.

La grange peut-être prêtée aux jeunes du canton de Clelles gratuitement après avis de l'animateur jeunes et réservation effectuée par un parent responsable dans les mêmes conditions qu'une location normale.

**4-POUR TOUT LE MONDE**

Tarif nouvel an 31/12 au 01/01 pour la Grange et salle voûtée 300€, gratuit pour le comité des fêtes du Percy.

**ARTICLE 4- MATERIEL MIS A DISPOSITION :**

-salle voûtée : cuisine (meubles bas, 1 évier, 1 réfrigérateur, 1 cuisinière gaz, 1 four à micro-onde, 1 lave vaisselle ), 7 tables dont 1 table en bois, 15 chaises alu ;46 chaises en plastiques, 2 bancs en bois, 1 diable porte charge, 2 raclettes, 1 balai espagnol , 1 seau.

Sanitaire: 2 toilettes, 1 lavabo, 1 table à langer.

grange : 32 strapontins bois, scène avec 10 praticables, 1 évier et 1 bar, 1 cuisinière à induction, 1 frigo, 1 bouilloire électrique. 15 tables, 115 chaises pliables.

1 échelle parisienne 3 brins, 2 projecteurs, barres d'accroche, 2 câbles pour expo, 1 guirlande électrique. 2 grands balais, 1 grande raclette + 1 petite, 1 balai espagnol, 1 seau, 1 pelle. 3 tables de ping pong.

Sanitaire: 1 WC, 1 douche, 1 lavabo

Après utilisation le matériel doit être remis respectivement dans chaque salle.

**ARTICLE 5- CHAUFFAGE :**

Le chauffage (chaufferie bois) est programmé.

Les utilisateurs ne peuvent intervenir que sur les radiateurs

**ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX :**

L'état des lieux s'effectue avant et après chaque utilisation des salles communales. Pour faire cet état des lieux, nous vous demandons de bien vouloir contacter la Mairie au 04/76/34/46 /04.

**ARTICLE-7 UTILISATION DES LOCAUX:**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public. Préalablement, le locataire reconnaît avoir souscrit **UNE ASSURANCE** couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.

Les règles de sécurité sont affichées dans la Grange (voir point 13).

Norme électrique: abonnement de 18kwa et disjoncteur de 16 Ampère

**ARTICLE-8 DEROULEMENT :**

La personne attributaire de la mise à disposition est responsable du bon déroulement de la manifestation et devra être présente pendant toute sa durée. Aucune nuisance ne sera tolérée : VOUS DEVEZ RESPECTER LE VOISINAGE ET NE PAS PERTURBER L'ORDRE PUBLIC, ÉVITER LE BRUIT, EN PARTICULIER LORSQUE VOUS QUITTEZ LES LIEUX.

Les portes seront obligatoirement tenues fermées afin de limiter la propagation du bruit.

L'attribution aux particuliers interdit toute activité à titre payant.

Les animaux domestiques sont interdits et l'ensemble des locaux est non-fumeur.

**ARTICLE -9 NETTOYAGE :**

La salle est nettoyée par la mairie une fois par semaine, elle est régulièrement utilisée pour des activités associatives, il convient de prévoir un nettoyage avant chaque utilisation.

**Après votre passage, LE NETTOYAGE DE LA SALLE EST À VOTRE CHARGE ET OBLIGATOIRE, il est préférable que chaque utilisateur amène les produits et le matériel adéquat.**

**Poubelles : vous devez trier vos ordures, des bacs gris et verts sont à votre disposition :**

- bacs verts : déchets de nourriture (pas de sacs en plastics), papiers, cartons.
- Bacs gris : le reste sauf les bouteilles
- Un container à verre est à votre disposition en bas du village direction Monestier du Percy
- Un container pour les bouteilles à plastique est prévu à cet effet il est situé à proximité du container à verre.

**ARTICLE-10 POINT LOCAL ASSOCIATIF :**

Le bureau des Nouvelles du Pays est à l'intérieur de la salle voûtée.

**ARTICLE-11 LE FOUR COMMUNAL**

Lors de l'utilisation du four communal en face la Grange, il est impératif de remettre au stock après chaque utilisation une quantité de bois équivalent à celle utilisée.

**ARTICLE-12 PARKING :**

Le parking situé devant la salle communale fait partie du domaine public ; dans la mesure où il y a de la place, tout le monde peut s'y garer, il ne peut en aucun cas être réservé aux utilisateurs de la salle.

**ARTICLE-13 VOL :**

La mairie n'est pas responsable des vols et des dégradations

**ARTICLE-13 SECURITE :**

Il s'agit d'un établissement de 4eme catégorie de type L.

La personne signataire du présent règlement est garant de la sécurité dans la salle et a pris connaissance du fonctionnement des organes de sécurité et du plan d'évacuation:

- Alarme de type 4 avec déclencheurs manuels.
- Extincteurs à disposition: entrée, tableau électrique, local technique.
- Les issues de secours ne doivent pas être entravées et doivent être déverrouillées pendant toute la période d'utilisation.
- Le matériel (tissus, décorations) apporté devra être conforme aux normes de sécurité incendie et devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la mairie.
- Un défibrillateur est disponible sous le porche d'entrée.
- Point de regroupement en cas de sinistre: parking

En cas d'accident appeler le 18.

Autre: un livre d'or est à votre disposition dans la salle ainsi que le règlement de la Grange et salle voûtée.

Je soussigné ....., reconnaît avoir pris connaissance du règlement général d'utilisation des salles municipales de Le Percy et en accepte les termes.

Le Percy, le

Signature :